



Dans ce numéro :

Bénévolat, risque de travail dissimulé	2
Peut-on refuser une adhésion ?	2
Bénévoles, diminuez vos impôts	2
Obligation pour les subventions d'être rendues publiques	3
Occupation du domaine public	3
Liste des membres de l'association, top secret ...	3
Reconnaissance d'utilité publique	3
Cyclisme : Jeu de massacre	4
Colloque « Une mutuelle obligatoire pour vos salariés »	5
Coupon réponse	6
Réforme territoriale	7
Centre hippique de Saint-Maur	7
Echos 94	8

Sport et entreprise

Nous avons tenté, ces deux dernières années, de lancer un challenge des entreprises avec le MEDEF. Hélas les deux tentatives ont échoué par un défaut de communication de notre partenaire et aussi un changement de présidence de ce syndicat.

Nous avons décidé de relancer ce challenge par équipes en nous adressant directement aux entreprises. Nous pensons qu'avec de bons contacts et une communication bien ciblée à la hauteur de nos ambitions, cette action peut se concrétiser en 2016.

La santé par le sport sera le premier élément de notre dossier qui peut concourir à la réussite du projet. En effet : il est de plus en plus admis que les personnes salariées qui pratiquent des activités physiques régulières sont plus performantes dans leurs entreprises, ce constat est de plus en plus partagé.

Le deuxième élément avéré, réside dans le fait qu'une bonne santé diminue l'absentéisme au travail, facteur que les dirigeantes et dirigeants ont pris en compte, en prenant exemple sur les pays asiatiques.

Le troisième élément qui est le corolaire des deux précédents, est l'induction d'économies, autant pour les entreprises que pour les organismes sociaux.

On peut même en ajouter un quatrième, propre à un challenge par équipes, c'est la solidarité entre les membres du groupe dans l'effort et le plaisir partagé de savoir se dépasser.

Le CDOS dispose d'une équipe motivée qui ne manque pas d'imagination et de partenaires prêts à s'investir dans cette aventure pour laquelle nous devons trouver des financements.

Nous voulons aussi profiter d'une conjoncture favorable qui se présente, : la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques que porte le CNOSF pour 2024.

Les franciliens seront les premiers à se mobiliser, sans oublier les autres régions qui seront concernées par cette belle aventure humaine. Les entreprises seront sollicitées pour contribuer à une partie du financement de l'étude et du dossier propre à la candidature, le coût sera aussi partagé par l'Etat et la région Ile-de-France.

Les manifestations ne vont pas manquer pour soutenir la candidature de Paris et de la France avec le slogan « Je rêve des Jeux ». Le CDOS n'a pas oublié que le challenge olympique des familles est né à l'occasion de la première candidature de Paris et que cette manifestation a du reste perduré dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne.

Ce challenge des entreprises devrait avoir lieu fin avril, car il ne nous est pas possible de l'inclure dans les Jeux du Val-de-Marne, ce serait une surcharge à laquelle nous ne pourrions pas faire face.

Christian LOPES

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial » (avis du 24 février 1993). »

Bénévolat, risque de travail dissimulé

Contrairement à ce que l'on pense généralement, le bénévole peut dans certaines conditions être assimilé à du travail dissimulé avec tous les risques que cela comporte.

En France, il n'existe pas de définition juridique du bénévolat. Celle votée par le Conseil économique, social et environnemental n'a pas cette portée : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial » (avis du 24 février 1993).

En pratique, un bénévole s'en-

gage pour accepter librement des contraintes liées à l'organisation. Il existe donc une différence avec celles qui seraient ajoutées progressivement en terme de charge de travail, d'activités supplémentaires, d'obligations de formation ou bien même d'horaires non consentis ; surtout si ces points font l'objet d'un écrit du responsable de l'association.

Si cette différence peut paraître subtile, elle sera le fondement de l'appréciation d'un travail dissimulé par les contrôles de l'URSSAF ou de l'Inspection du travail.

Autres critères susceptibles

d'une appréciation semblable : les remboursements de frais sur des bases forfaitaires et non sur des justificatifs ou tout avantage en nature.

Il convient donc d'être vigilant et ne pas confondre avec le volontariat qui permet d'ouvrir un droit à une indemnisation qui n'est pas une rémunération.

Nous ajouterons que l'association France Bénévolat recommande la rédaction de « chartes du bénévolat » ou de « conventions d'engagement réciproques ». Elles ne sont nullement opposables sur le plan juridique.

Peut-on refuser une adhésion ?

La réponse n'est pas aussi simple que l'on peut le croire a priori. Si on s'en réfère à la liberté d'adhésion à une association, liberté individuelle inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aussi de la Convention Européenne, la réponse devrait être « non ».

Cependant, en considérant que les statuts de l'association sont soumis au principe de liberté contractuelle, on peut dès lors dire que chaque association a donc la liberté d'accepter une adhésion en fixant dans ses

statuts les conditions à remplir.

Il est donc possible de prévoir différentes conditions, les plus courantes : paiement d'un droit d'entrée, versement d'une cotisation annuelle, parrainage par des membres de l'association ou par le bureau... Il convient de bien l'indiquer dans les statuts et même si l'organe de l'association, le bureau par exemple, est discrétionnaire dans sa décision.

Il est néanmoins important de ne pas poser des conditions

illicites qui seraient discriminatoires : origine de la personne, situation familiale, sexe, religion...

Le refus d'adhésion peut être contesté, il appartient alors à la justice de se prononcer sur les dommages et intérêts du préjudice subi, si c'est le cas.

Conclusion : avant de refuser une adhésion, l'association doit bien lire ses statuts et les compléter si c'est nécessaire, même si dans le sport il doit y avoir peu de cas de refus d'adhésion.

« chaque association a donc la liberté d'accepter une adhésion en fixant dans ses statuts les conditions à remplir. »

Bénévoles, diminuez vos impôts

Nous rappelons que tout bénévole peut bénéficier d'une réduction fiscale en faisant abandon de ses frais de déplacement dans le cadre de ses fonctions. Il s'agit d'un abandon de créance assimilable à un don (voir chapitre 7, réductions et crédits d'impôts, cade 7 UF) de votre déclaration.

La réduction ne s'applique que si l'association est d'intérêt général ou d'utilité publique. Le modèle de la demande faisait l'objet de l'instruction du 19 octobre 2004 (BOI n° 164).

Dans le cadre de la simplification du régime des associations, cette disposition est supprimée (voir article suivant).

Vous devez utiliser l'imprimé Cerfa n°11580*03 en joignant le détail de vos déplacements (tarif unique quelle que soit la puissance du véhicule, 0,301 euro du km pour l'année 2014). Votre association doit faire partie de celles mentionnées dans l'article 200 du Code général des impôts, le sport y figure.



Obligation pour les subventions d'être rendues publiques

La loi du 17 juillet 1978 doit permettre à toute personne d'avoir accès aux documents administratifs. La CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) veille à la bonne application de ce droit. Les subventions n'échappent donc pas à ce droit de communication en cas de refus du maire et des services de l'Etat

ou des collectivités territoriales.

Paradoxalement on constate que si cette formalité n'est pas respectée, il n'existe aucun texte officiel qui édicte des sanctions pénales ou financières à l'encontre des contrevenants.

Il y a donc un vide juridique qui laisse la place à une possibilité d'absence de transparence au moment où l'on parle tant de démocratie participative. En cas de conflit la CADA interviendra pour obtenir les documents qui n'auraient pas été publiés, sur ce point cet organisme répond toujours favorablement aux demandes.

« La CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) veille à la bonne application de ce droit. »

Occupation du domaine public

Même s'il ne s'agit pas d'une compétition, et donc tout simplement d'une balade organisée par l'association, il y a des règles à respecter. Trois cas de figure peuvent se présenter pour déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

- Dans une commune : auprès du maire dans une zone de gendarmerie ;
- Sur un territoire : auprès du préfet en zone de police municipale ;

- A Paris : au préfet de police.

La demande doit être déposée idéalement un ou deux mois à l'avance, au plus tard, trois jours francs avant la manifestation.

La lettre doit préciser le but de la manifestation, le lieu et le nombre de personnes attendues, l'itinéraire emprunté. Vous devez aussi joindre la liste des membres de l'équipe d'organisation (nom, prénom et adresse). En outre le cour-

rier doit être signé par le président ou la présidente de l'association, ou par le membre ayant reçu la délégation, et par trois membres de l'organisation résidant dans le département où débute le parcours.

Les compétitions obéissent aux mêmes impératifs et la demande doit s'accompagner d'une demande d'autorisation complémentaire auprès du préfet (formulaire Cerfa n° 13391 03, **au moins trois mois à l'avance.**



Liste des membres de l'association, top secret ...

La liberté d'association étant un principe constitutionnel qui serait remis en cause si une demande en était faite par la collectivité publique à l'occasion par exemple, d'une demande de subvention.

Le Conseil d'Etat (arrêt n° 182912 du 28 mars 1997) a jugé que la demande d'un mai-

re pour connaître la liste nominative des adhérents d'une association excédait les pouvoirs que la loi lui reconnaît.

Par contre, il sera fondé d'exiger tous les documents compatibles lui permettant d'examiner les résultats de l'association subventionnée.

Même si les cas d'abus sont encore assez rares, il en existe toujours surtout qu'à l'occasion d'élections, si l'équipe municipale change, et que des difficultés financières apparaissent, elles peuvent conduire à des restrictions, voire même à des suppressions des aides à des associations.



Reconnaissance d'utilité publique

La simplification du régime des associations faisant l'objet de l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015, a déjà deux conséquences sur le sport :

- Suppression des procédures de reconnaissance de l'utilité

publique ;

- Suppression de l'agrément de l'association adhérente à une fédération agréée.

D'autres modifications entrent en vigueur ou vont y être en

fonction de la parution des décrets d'application qui ne sont pas tous encore publiés.



Cyclisme : Jeu de massacre

Nous avons déjà évoqué le cas de voitures qui renversaient des coureurs cyclistes lors de compétitions de haut niveau dont le dernier Tour des Flandres.

Au départ du Tour d'Espagne, la Vuelta, une étape, la première le 22 août, un contre la montre par équipe propose un parcours empruntant une partie de plage et une passerelle en bois... Après la contestation des coureurs et des équipes, l'étape est maintenue avec l'aval de l'UCI mais elle ne comptera pas pour le classement général individuel.

Sur le dernier Tour de France, de multiples chutes dont certaines très graves, se sont produites et, l'une d'elles, la plus spectaculaire a contraint l'organisateur à suspendre la course, l'ensemble de l'équipe médicale étant mobilisée pour prodiguer des soins à des coureurs blessés.

Sur la dernière « Classique de San Sebastian », une moto a renversé un coureur échappé seul en tête à quelques kilomètres de l'arrivée. Si rien ne confirme qu'il aurait remporté cette classique, il n'a reçu qu'un surprenant tweet d'excuses une dizaine de jours plus tard...

Face à cette multiplication de chutes, l'UCI reste impassible et inactive. Notons que William BONNET, un coureur grièvement blessé sur le Tour de France et opéré pour une fracture pluri-fragmentaire de la deuxième vertèbre cervicale et, bien qu'à son domicile, toujours immobilisé pour plusieurs semaines, avec des soins conséquents et un dispositif imposant pour maintenir sa tête, a fait l'objet d'un contrôle antidopage in-

piné le 29 juillet vers 22 heures. Sera-t-il positif ? Nous l'espérons pour la science !

Sur le dernier Tour de France, une ascension sur une route inédite, étroite et escarpée, était interdite au public... Elle était simplement télévisée.

Ces chutes et ces blessures graves posent un problème majeur, la pérennité de la santé des sportifs et, un problème tout aussi important : une mère laissera-t-elle désormais son enfant se diriger vers le cyclisme ?

Pourquoi tant d'accident ? Les causes sont diverses, on peut en citer quelques unes :

- routes empruntées parsemées d'écueils en tout genre y compris les ralentisseurs,
- arrivées en centre ville où les voies rétrécissent pour devenir piétonnes,
- aucune prescription pour la largeur des voies et la longueur de la ligne droite pour les arrivées (certaines comportaient cinq virages) !! Pour arriver devant la mairie ou devant la cathédrale
- Le matériel utilisé, les pneus retrouvent de la corpulence, la bande de roulement reste étroite et les flancs adhèrent modestement à la chaussée
- roues de plus en plus rigides, comme les cadres qui ne tolèrent aucune faute
- Les coureurs, sous une forte pression s'engagent dans des exercices qu'ils ne maîtrisent pas, et dont ils n'ont rien à gagner; ils y sont contraints pour ne pas perdre du temps dans une éventuelle cassure.
- Le nombre des équipes au départ, beaucoup plus conséquent que par le pas-

sé, amène des coureurs peu expérimentés dans un exercice qui n'est pas le leur.

- La taille du peloton est une source d'accrochages donc de chutes potentielles
- Enfin les organisateurs qui rivalisent d'imagination pour une course 100% visuelle.

Ce jeu de massacre est une des conséquences de la mise en place du World Tour.

De son côté l'UCI reste impassible face à des dérives et se réjouit probablement du succès médiatique des compétitions, jusqu'à un grave accident !?

Avec malice, nous suggérons à l'UCI d'introduire des « handicaps » en temps et, plus sérieusement, de veiller à faire respecter le règlement devant les caméras de télévision (et hors du champ des caméras), de respecter l'environnement, de réduire la course à l'armement automobile (2 voitures par équipe), de réduire les caravanes (et de définir des itinéraires pour certains véhicules), de veiller au comportement des motos, de brouiller la réception des images de télévision dans les véhicules, etc...

Le cyclisme se pratiquant « sur la chaussée », qui est un stade exceptionnel et populaire, définir des règles précises de gabarit en fonction du peloton au départ inciterait les collectivités à réfléchir à leurs aménagements urbains avant d'accueillir une course cycliste. Les organisateurs, si expérimentés soient-ils doivent comprendre qu'il y a des limites à respecter.



Colloque « Une mutuelle obligatoire pour vos salariés »



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes responsable d'une association sportive pour laquelle vous ne ménagez ni votre temps ni votre dévouement et vous êtes souvent amené à vous interroger sur les nouvelles réglementations et vos obligations légales.

Une nouvelle loi prévoit la généralisation de la complémentaire santé, obligeant les employeurs à proposer à leurs salariés une mutuelle au 1^{er} janvier 2016.

Conscient de vos interrogations, le CDOS 94 et son service, le CRIB 94, en partenariat avec le CREDIT MUTUEL ont décidé d'organiser un temps d'échange qui sera l'occasion d'évoquer notamment :

- La nouvelle réglementation concernant la mutuelle obligatoire
- La mise en place d'un contrat santé collectif pour vos salariés
- Le coût et le cadre fiscal pour votre association
- et tout autre sujet que vous souhaiteriez évoquer, lors d'une phase de questions

Cette réunion se tiendra le:

**SAMEDI 7 NOVEMBRE 2015
à partir de 8h45**

**Maison des Syndicats
11 rue des Archives
94000 Créteil**

Pour nous permettre d'organiser au mieux cette réunion, nous vous accueillerons à partir de 8h45 par un petit déjeuner. L'intervention se déroulera de 9h15 à 11h15 et nous finirons par un moment de convivialité autour d'un apéritif.

Nous vous remercions de bien vouloir **retourner le bulletin de participation joint, avant le 2 novembre.** **Vous pouvez aussi nous notifier votre présence par téléphone au 01.48.99.10.07, par email à cdos94@cdos94.org ou par fax au 01.48.99.30.21.**

Comptant vivement sur votre présence, veuillez croire Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Christian LOPES

COUPON REPONSE**« UNE MUTUELLE OBLIGATOIRE POUR VOS SALAIRES »****7 NOVEMBRE 2015 - accueil à partir de 8h45****MAISON DES SYNDICATS DE CRETEIL**

(plan ci-dessous)

Structure :

Mme, M.

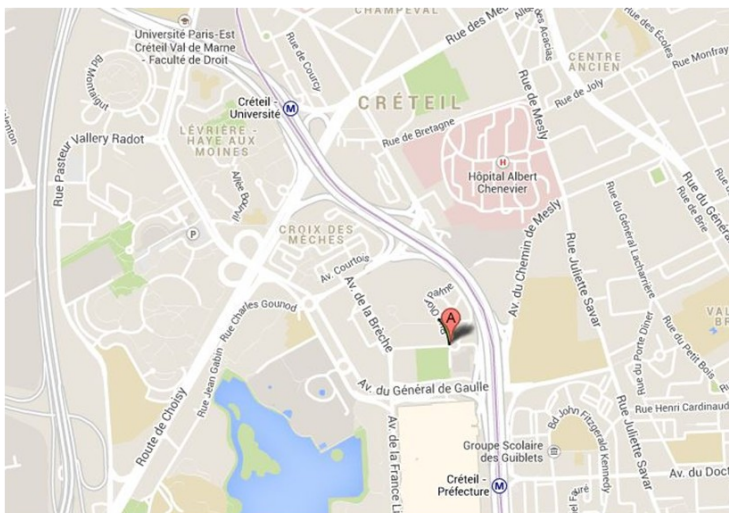
Occupant la fonction de

 Participera à la matinée et à l'apéritif **Ne participera qu'à l'information****Sera accompagné de personne(s)**

Coupon à renvoyer avant le 1 novembre 2015
par mail à cdos94@cdos94.org - par fax au 01.48.99.30.21
par courrier à CDOS94 – 38 rue Saint Simon – 94 000 Créteil



✂ -----
 -

PLAN D'ACCES**Colloque «Une mutuelle obligatoire pour vos salariés»****7 NOVEMBRE 2015 – accueil à partir de 8h45****MAISON DES SYNDICATS**

11 rue des Archives
 94 000 Créteil

En métro : ligne n°8 Station : Créteil-Préfecture
 En bus : lignes TVM ou n°117, 317, 181, 281, 308
 Station Créteil-Préfecture

Réforme territoriale

La soirée d'information initiée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne s'est déroulée le 24 septembre en soirée à la Maison des Syndicats à Créteil.

C'est devant une salle bien remplie, quelques 80 personnes, que la présentation technique a été faite par Monsieur François Loscheider du Conseil de Développement du Val-de-Marne, tous les participants avaient reçu, à l'accueil, un document explicite de cette réforme.

Les grands témoins, Messieurs, Pascal Salvoldelli, vice-président du Conseil départemental et Olivier Capitano président du groupe Les Républicains, avaient répondu présent à notre invitation.

L'exercice des questions et réponses se déroula dans le respect des différences, d'autant qu'il existait, on se doit de le souligner, de nombreux points de convergences, ces élus ayant à cœur l'intérêt général. Les échanges furent donc riches entre élus et représentants du mouvement sportif Val-de-Marnais.

Le premier constat que l'on peut tirer, c'est que la réforme était perçue comme une construction purement administrative et économique, sans que l'on puisse y voir un réel projet

travaillé et partagé pour les franciliens.

Notre département est le seul à avoir mis en place un groupe de réflexion qui a apporté des propositions concrètes pour alimenter un débat, qui devrait avoir lieu en raison des enjeux sociétaux pour l'ensemble de l'Île-de-France. A ce stade la réforme est considérée comme incompréhensible, ce n'est pas l'acte trois de la décentralisation, mais c'est une recentralisation.

La simplification annoncée n'est pas au rendez-vous car on a ajouté une couche supplémentaire avec les nouvelles intercos qui vident le département de sa substance, la proximité auprès des citoyens.

La grande préoccupation du mouvement sportif s'est exprimée à propos du financement du sport, et tout particulièrement des équipements, ce point a été qualifié d'illisible, y compris par les élus départementaux.

Bien entendu, même s'il était difficile de le faire, le dossier du Grand Paris n'a pas été complètement évité, alors que l'on possède encore peu d'informations fiables sur le sujet, rien ne semble définitif actuellement. Toutefois dans sa forme actuelle, on a constaté que les collectivités dépendraient d'un Conseil de la Métropole

composé de 209 membres élus, à minima 1 élu par commune et 62 pour Paris. Ce Conseil concentrerait la gestion des financements, lesquels seraient redistribués dans le territoire selon les compétences des collectivités.

Dans ce va et vient, il est à redouter une nouvelle baisse des dotations aux collectivités, car il faudra bien payer l'appareil administratif de la Métropole. Une réforme de cette importance doit être préparée avec les acteurs de la société, et ne pas se contenter de commissions de préfiguration composées de techniciens sans les opérateurs du terrain.

Le CNOSF et les fédérations ont été interpellées à travers les échanges au sujet de leur immobilisme, et leur absence de réactivité, les élus souhaiteraient que le mouvement sportif se positionne sur un sujet qui va déterminer l'avenir du sport francilien.

On doit avouer que les dirigeants et dirigeantes sont partis très déçus sur les perspectives des années à venir, on peut les comprendre...

Gageons que la « messe » n'est pas encore dite et que les élections qui viennent en 2015, 2016 et 2017, peuvent amener à une révision d'une copie très décevante.



Centre hippique de Saint-Maur

C'est une saison riche en émotions que vient de clôturer Elodie GARCON, monitrice du Centre Hippique Municipal. Elodie est responsable des cavaliers propriétaires en CSO, CCE et dressage, mais également des équipes CCE et dressage poney ; cavalière émérite

et polyvalente, elle concourt en CCE (amateur 4-3-1-Elite), CSO (saut d'obstacles) et dressage (amateur 3-2-1)

Dans les trois disciplines, les cavaliers sont montés sur les podiums et obtenu d'excellents résultats : Equipe club, Damien EURIN, Lola SAMSON,

Adrien EURIN, Robin COSQUER, Lucie FILLIARD et Equipe Amateur (championnat de France) Juliette FALQUERHO, Kenga GORNISIEWICZ, Marion MONCELLI, Baptiste LEVITTE.

Des résultats prometteurs pour la saison 2016.



Les Echos 94

50 ans déjà

Vendredi 25, l'US Fontenay sous Bois a fêté dignement cet anniversaire en présence du maire, de Gilles Saint Gal adjoint au sport et différentes personnalités, pour le CDOS, Christian Lopès, Les Médailleurs Jeunesse et Sport, François Gueguen...

En retraçant l'histoire de ce club qui compte 6.060 membres on voit bien que cela a été l'investissement personnel des hommes et des femmes bénévoles de cette ville.

Le président actuel Gilbert Vauthier a remercié à son tour les anciens dirigeants tous présents pour l'occasion qui ont reçu les justes récompenses de leurs mérites, moment d'émotion partagé.

L'US Fontenay est l'un des grands clubs omnisports du département qui a formé dans ses rangs de nombreux et nombreuses championnes qui honorent ce club dynamique, et illustre bien la place que tient le sport dans la vie de la ville et dans la société. Le lien social qu'il trame gomme toutes les différences.

Alors longue vie, en espérant que dans 100 ans les jeunes évoqueront encore la mémoire des anciens.

L'Euro PN 2015

C'est une randonnée cyclotouristique pour la Paix entre les Nations, elle est organisée

par l'Amicale Euro Cyclotourisme à Ivry.

Cette année un peloton d'une cinquantaine de sportifs, hommes et femmes aura parcouru près de 600 kms du 22 au 27 septembre au départ de Schengen en passant par Trèves, Differdange, Charleville-Mézières, Château-Thierry, Créteil et s'est terminé à Paris, villes de paix et de fraternité.

Les organisateurs, dont Alain Challant cheville ouvrière de ce beau projet, se sont arrêtés samedi 27 à l'Espace Sport de Créteil, ils ont été accueillis par Christian Lopès, président du CDOS, Daniel Guérin Vice-président du Conseil Départemental et Hélène Sallet-Lavorel directrice du Comité de tourisme du Val-de-Marne.

On doit noter que le peloton était composé d'un noyau dur de Val-de-Marnais qui était entouré d'autres cyclotouristes de différentes nationalités européennes (luxembourgeoises, allemandes, tchèques, espagnoles, belges, anglaises...).

C'était la quinzième édition de cette manifestation qui doit perdurer à la condition de trouver de nouveaux appuis locaux qui semblent parfois ignorer un projet au parcours toujours renouvelé, pour transmettre un message de paix entre les peuples.

Festival de Dragon Boat

A l'occasion des 90 ans du RSC de Champigny sur Marne, la section Canoë-kayak a organisé le premier festival de cette discipline encore peu connue, les 19 et 20 septembre sur la base nautique Roland Bouchier.

Découverte et compétition était au programme avec des équipes de Créteil, Champigny et Toul pour un championnat régional sur 200 et 1.500 mètres. Ce sport tout droit venu de Chine, se pratique par équipe de 20 ou 10 personnes, mixtes, masculines ou féminines, conseillé dans le cadre de la rééducation des femmes opérées d'un cancer du sein (Pink Ladies/Dragon/Dragon Ladies).

Pour l'occasion des équipages des licenciés de tous les sports du RSCC se sont affrontés dans une ambiance bon enfant. Les équipes du RSCC-CK on remporté les premières places du festival et la coupe du Dragon Rouge. Un grand bravo à toute l'équipe de l'organisation



Stages vacances de la Toussaint

La VGA Saint Maur reconduit encore cette année son initiative de proposer des stages pour les enfants :

- Basket, Cirque, Football masculin, Gymnastique, Ecole des sports d'eau, Pentathlon, Tennis de Table, Voile.

• Un petit rappel pour la Saint Maurienne (course à pied) le 11 octobre, ne pas oublier de s'inscrire.

Renseignements : VGA Saint Maur : 01 48 83 44 24,

www.vga-fr.org

Facebook :

www.facebook.com/vga.saintmaursiegeomnisport

Le CDOS était présent...

- 20/09, 80 ans du club SNTM à Saint Maur—J.Célèrier
- 25/09, 50e anniversaire du club L'Union Sportive Fontenaysienne à Fontenay sous Bois - C.Lopès
- 29/09, Rencontres du tourisme en Val de Marne à Alfortville - C.Lopès
- 29/09, Assemblée générale du C.D de Tourisme à Alfortville—C.Lopès

CDOS 94

38/40 rue Saint Simon
94000 Créteil
Tél : 01.48.99.10.07
Fax: 01.48.99.30.21
Courriel: cdos94@cdos94.org

Retrouvez tous les articles sur www.cdos94.org

Mensuel gratuit—N°ISSN 17614899—Tirage 200 exemplaires

Directeur de la publication : Christian LOPES

Rédacteurs : Alain CHALLANT, Christian LOPES,

Traitement et documentation : Jacques CELERIER, Nathalie CHAVIGNON et Christian PLAT.

Sources : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport...